

Réinstauration du jour de carence : la punition ?

Emmanuel MACRON en avait fait une « promesse de campagne » : le « jour de carence » instauré par Sarkozy et supprimé par Hollande serait restauré. Ainsi, les « fonctionnaires et assimilés », dont les enseignant-e-s du privé, ne seront plus indemnisé-e-s lors de leur premier jour d'arrêt maladie. Sanction !

Pour la CGT, l'instauration du jour de carence est motivée par un mensonge : le gouvernement fonde notamment sa décision sur la volonté de corriger une supposée inégalité public-privé. Or, pour une large majorité des salarié-e-s du privé (près de 65% d'entre eux), les trois jours de carence sont actuellement couverts par divers dispositifs (convention collective, accord d'entreprise...) et pris en charge par les employeurs. C'est notamment le cas pour les personnels OGE des établissements privés. L'égalité dans ce domaine devrait en fait passer par un dispositif de couverture intégral pour tou-te-s, et notamment pour la minorité de salarié-e-s du privé qui aujourd'hui n'en bénéficient pas.

A plusieurs reprises le collège employeur des établissements privés a tenté de réinstaurer les jours de carence dans la convention collective des OGE. Aujourd'hui, ils subsistent encore pour les salarié-e-s de moins d'un an d'ancienneté. Conséquence les jeunes embauché-e-s ATSEM, AVS, surveillant-e-s... au contact direct des enfants viennent bien souvent travailler, même malades !

Instauré en 2012 dans la fonction publique, le « jour de carence » a certes légèrement fait baisser le nombre d'arrêts-maladie d'une journée. En revanche, de nombreux agents, pour ne pas perdre un 1/30e de leur salaire, sont allés à leur travail en étant malade. Double conséquence négative :

- la contamination de leurs collègues et des usagers,
- l'aggravation de leur état de santé qui conduit finalement à un arrêt plus long. C'est perdant-perdant, tant pour les malades que pour les finances de la Sécurité Sociale.



Pour la CGT, ce jour de carence constitue une véritable insulte. Son instauration revient à considérer chaque malade comme suspect de fraude et donc, dans le doute, à le sanctionner d'office. Les médecins sont au passage considérés comme des pourvoyeurs d'arrêts de complaisance.

Le travail au noir représente 9 à 15 milliards par an de manque à gagner pour les comptes sociaux, soit davantage que la totalité des sommes versées au titre des indemnités journalières pour absence maladie. Ce détournement de fonds - au bénéfice des patrons - est ignoré par le gouvernement, qui préfère taper une nouvelle fois sur les salarié-e-s, en opposant public et privé et en prenant les malades pour boucs émissaires.

En lieu et place de cette mesure stigmatisante et inefficace, le gouvernement a la responsabilité de considérer et de traiter les causes réelles d'une grande partie des arrêts maladie des agents publics (dont les profs du privé), à savoir la dégradation des conditions de travail et la souffrance générée par les politiques d'austérité.



Source Sofaxis – Ouest-France

Le plus haut niveau d'absentéisme dans la fonction publique a été atteint alors que le jour de carence était en vigueur (2013). Le nombre d'absence a décri quand le jour de carence a été supprimé !

Le nombre de jour d'absence moyen sur l'année reste stable. Jour de Carence ou non. Il s'agit donc bien d'un moyen pour le gouvernement de faire des économies !